



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

St-Sylvestre, le 31 octobre 2024

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 4 novembre 2024 à 20h (19h pour le caucus) à la salle Bonne entente du bureau municipal, sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

**Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1**

**Madame Line Nadeau, conseillère # 2**

**Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3**

**Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4**

**Monsieur Christian Routhier, conseiller # 5**

**Monsieur Steve Houley, conseiller # 6**

**Les élus remettent leur déclaration d'intérêts pécuniaires**

### **Actes législatifs du conseil**

- a) Dépôt des états comparatifs
- b) Nomination du maire suppléant et attribution des rôles et responsabilités des élus
- c) Désignation du maire suppléant pour le conseil municipal
- d) Mandat pour le maire suppléant à la MRC de Lotbinière
- e) Fermeture des bureaux pendant la période des fêtes 2024-2025
- f) Dates des réunions de conseil pour l'année 2025
- g) Modification du greffe et du chef-lieu où la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière peut siéger
- h) Avis de motion : Projet de règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Lotbinière (181-2024)
- i) Projet de règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Lotbinière (181-2024)
- j) Modification à la directive particulière relativement à la charte de la langue française
- k) Embauche d'une préposée à l'entretien ménager
- l) Avis de motion : règlement de régie interne
- m) Projet de règlement de régie interne
- n) Avis de motion : règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle
- o) Projet de règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle

- p) Dérogation mineure
- q) Avis de motion : règlement sur le comité consultatif d'urbanisme
- r) Projet de règlement 184-2024 modifiant le règlement 70-2007 concernant le comité consultatif d'urbanisme
- s) Aide financière pour la formation des pompiers

## **Résolution numéro 150-2024**

### **Adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Routhier, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 soit adopté tel que présenté.

## **Résolution numéro 151-2024**

### **Adoption du dernier procès-verbal**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal du mois d'octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que le procès-verbal du mois d'octobre 2024 soit adopté avec dispense de lecture.

**La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les états comparatifs au 30 septembre 2024, tel que prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.**

## **Résolution numéro 152-2024**

### **Nomination du maire suppléant et attribution des rôles et responsabilités des élus**

Il est résolu que les mandats suivants seront attribués aux élus nommés :

Maire suppléant : Steve Houley  
Bibliothèque : Line Nadeau  
Culture et patrimoine : Steve Houley et Line Nadeau  
Loisirs : Gilbert Bilodeau  
Comité famille et aînés (incluant MADA) : Sonia Lehoux  
Tourisme Lotbinière : Christian Routhier  
Ressources humaines : Sonia Lehoux  
Centre multifonctionnel : Line Nadeau et Eric Gobeil  
Matières résiduelles (RIGMR) : Eric Gobeil  
Voirie et égout : Tous les élus

CCU: Christian Routhier et Steve Houley  
Pompiers et sécurité civile : Gilbert Bilodeau  
Corporation DÉFI : Sonia Lehoux  
Comité éolien : Gilbert Bilodeau  
Comité démolition : Sonia Lehoux et Christian Routhier  
Développement local : tous les élus  
MRC : Nancy Lehoux  
Comité de la montagne : Gilbert Bilodeau  
Cœurs villageois : Line Nadeau et Eric Gobeil

## **Résolution numéro 153-2024**

### **Désignation du maire suppléant pour le conseil municipal**

Il est proposé par Christian Routhier, appuyé par Sonia Lehoux et résolu à l'unanimité de désigner le conseiller Steve Houley comme maire suppléant ; qu'il soit la deuxième personne, en tant qu' élu municipal, à signer au nom de la municipalité de Saint-Sylvestre tous les règlements, résolutions, obligations, contrats, conventions, actes et autres ; qu'il soit désigné auprès de l'institution financière pour apposer sa signature sur les chèques et tout autre type de paiement en absence de la mairesse.

## **Résolution numéro 154-2024**

### **Mandat pour le maire suppléant à la MRC de Lotbinière**

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Line Nadeau et résolu à l'unanimité de nommer le conseiller Steve Houley au poste de maire suppléant soit autorisé à assister, en l'absence de la mairesse, à l'assemblée de la MRC de Lotbinière ainsi qu'à toutes autres activités proposées par celle-ci.

## **Résolution numéro 155-2024**

### **Fermeture des bureaux pendant la période des fêtes 2024-2025**

SUR une proposition de Eric Gobeil, appuyé par Christian Routhier

IL est unanimement résolu QUE le bureau municipal soit fermé pour la période des fêtes 2024-2025, soit du 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclusivement.

## **Résolution numéro 156-2024**

### **Dates des réunions de conseil pour l'année 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Gobeil , appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement:

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront habituellement les premiers lundis du mois au bureau municipal à la salle *Bonne entente* au 423b rue Principale et débuteront à 20 h :

13 janvier, 3 février, 3 mars, 7 avril, 5 mai, 2 juin, 7 juillet, 11 août, 8 septembre, 1 octobre (mercredi), 10 novembre, 1 décembre.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

## **Résolution numéro 157-2024**

### **Modification du greffe et du chef-lieu où la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière peut siéger**

**ATTENDU QUE** la MRC de Lotbinière a établi une cour municipale commune pour desservir son territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC de Lotbinière a acquis un nouvel immeuble pouvant accueillir le chef-lieu et le greffe de la cour municipale;

**ATTENDU QUE** l'emplacement présent du chef-lieu et du greffe de la cour municipale est sous location de la Municipalité de Laurier-Station :

**ATTENDU QUE** le bâtiment présent abritant le chef-lieu et le greffe de la cour municipale sera détruit dès l'automne 2025, pour un projet autre de la Municipalité de Laurier-Station;

**ATTENDU QUE** la MRC de Lotbinière affirme que la modification du nouveau chef-lieu et du greffe de la cour municipale sera sans impact pour les citoyens;

**ATTENDU QUE** la MRC de Lotbinière confirme que le chef-lieu et le greffe de la cour municipale sera plus accessible et à proximité des aires routiers pour les citoyens;

**ATTENDU QUE** la MRC de Lotbinière désire modifier les adresses du chef-lieu et du greffe de la cour municipale;

**ATTENDU QUE** l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*, chapitre C-72.01; prévoit que lorsque la modification ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par résolution de chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour; approuvée par le ministre de la Justice;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'établir une nouvelle adresse pour le greffe et le chef-lieu de la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière actuellement sise au 121 -A rue St-André, Laurier-Station QC G0S1N0;

Le Conseil formant quorum

**APPROUVE** la modification de l'adresse du greffe et du chef-lieu où la cour municipale peut siéger, soit le 126, rue Olivier, Laurier-Station, QC G0S 1N0 à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2025**;

Demande que la présente résolution soit transmise à la ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

## **Avis de motion**

M. Eric Gobeil conseiller :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 181-2024 étant le règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière
- dépose le projet de règlement numéro 181-2024 étant le règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière. Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du projet de règlement et renonce à sa lecture.

## **Résolution numéro 158-2024**

### **Projet de règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Lotbinière (181-2024)**

**ATTENDU** qu'une copie du projet de règlement numéro 181-2024 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

**ATTENDU** que ce projet de règlement est adopté en vertu des pouvoirs que confèrent les lois municipales.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sonia Lehoux appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- QUE soit adopté le projet de règlement numéro 181-2024 présentant la nouvelle version du Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Lotbinière

## **Résolution numéro 159 -2024**

### **Modification à la directive particulière relativement à la charte de la langue française**

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité de Saint-Sylvestre;

En conséquence, il est proposé par Christian Routhier , appuyé par Eric Gobeil et résolu :

D'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de St-Sylvestre* » jointe en Annexe A (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la municipalité de St-Sylvestre remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité de St-Sylvestre;
- révisée au moins tous les cinq ans

## **Résolution numéro 160-2024**

### **Embauche d'une préposée à l'entretien ménager**

ATTENDU QUE la municipalité n'a plus de préposé à l'entretien depuis déjà quelques semaines.

ATTENDU QUE deux personnes ont répondu à l'offre d'emploi diffusée sur nos réseaux sociaux et ont été reçu en entrevue.

ATTENDU QUE l'une d'entre elles répondait bien aux critères de sélection spécifiquement celui de la disponibilité.

EN CONSÉQUENCE' il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de madame Marie Vanasse comme préposée à l'entretien pour la Municipalité de St-Sylvestre au salaire de 20\$ de l'heure.

### **Avis de motion**

M. Eric Gobeil conseiller :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 182-2024 étant le règlement de régie interne régissant les séances du conseil municipal de St-Sylvestre.
- dépose le projet de règlement numéro 182-2024 étant le règlement de régie interne régissant les séances du conseil municipal de St-Sylvestre. Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du projet de règlement et renonce à sa lecture.

### **Résolution numéro161 -2024**

#### **Projet de règlement de régie interne régissant les séances du conseil municipal de St-Sylvestre (182-2024)**

**ATTENDU** qu'une copie du projet de règlement numéro 182-2024 a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

**ATTENDU** que ce projet de règlement est adopté en vertu des pouvoirs que confèrent les lois municipales.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Eric Gobeil et résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- QUE soit adopté le projet de règlement numéro 182-2024 présentant la nouvelle version du Règlement de régie interne régissant les séances du conseil municipal de St-Sylvestre
- Que soit abrogé le règlement 013-97 et remplacé par celui-ci.

### **Avis de motion**

M. Eric Gobeil conseiller :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 183-2024 étant le règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de St-Sylvestre
- dépose le projet de règlement numéro 183-2024 étant le règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de St-Sylvestre. Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du projet de règlement et renonce à sa lecture.

## **Résolution numéro 162-2024**

### **Projet de règlement (183-2024) modifiant le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de St-Sylvestre (149-2021)**

**ATTENDU** qu'une copie du projet de règlement numéro 183-2024 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

**ATTENDU** que ce projet de règlement est adopté en vertu des pouvoirs que confèrent les lois municipales.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Christian Routhier et résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- QUE soit adopté le projet de règlement numéro 183-2024 présentant la nouvelle version du Règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle de la municipalité de St-Sylvestre

## **Résolution numéro 163 -2024**

### **Étude d'une demande de dérogation mineure au lot 6 190 038, DM-894 rue Principale**

**ATTENDU QUE** le service d'urbanisme de la municipalité de Saint-Sylvestre a reçu une demande afin d'autoriser le lotissement du lot 6 190 038 qui va rendre l'implantation du bâtiment principal non conforme aux dispositions du règlement de zonage 05-97 de la municipalité de Saint-Sylvestre ;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à subdiviser le lot afin que l'église soit séparée du cimetière. L'implantation de l'église sera alors à 0,4 mètre de la ligne arrière du nouveau lot ce qui est non conforme à la norme de la grille de spécification du règlement de zonage pour la zone 26-P qui exige une marge de recul arrière de 7,5 m.

**ATTENDU QUE** les membres du comité se sont penchés sur la demande de dérogation mineure du lot 6 190 038. Donc, il est résolu à l'unanimité de recommander aux membres du conseil municipal d'accorder la dérogation mineure à la condition que les servitudes de réparation envers les deux lots créés soient faites ainsi que la servitude de passage du cimetière à la rue publique. Pour les raisons suivantes :

- La disposition réglementaire est recevable à une demande de dérogation mineure ;
- Nous considérons la demande mineure puisqu'une servitude sera créée afin de permettre à chacun des propriétaires de jouir de sa propriété ;
- Le projet respecte le plan d'urbanisme puisque cette dérogation permet de conserver le bâtiment et les services offerts à la collectivité;
- Le projet est fait en respect de la sécurité, de la santé du public, de l'environnement et du bien-être général ;
- Le préjudice causé au propriétaire dans le cas d'un refus serait de contrevenir à l'exigence du diocèse de Québec d'exiger la séparation des cimetières et des églises afin que tous les cimetières soient exploités par des entités distinctes des Fabriques ;

- Aucun préjudice n'est causé aux propriétés voisines puisque les usages ne seront pas modifiés, en plus, les servitudes de réparation et de passage permettront des accès pour chacun des lots créés ;
- La demande a été déposée au moment opportun.

EN CONSÉQUENCE' il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Eric Gobeil et résolu à l'unanimité d'accorder la demande de dérogation mineure comme proposée à la condition qu'une ou des servitudes soient établies pour chacune des propriétés formées par le lotissement afin de permettre aux propriétaires d'effectuer les entretiens nécessaires à leur propriété, d'avoir accès à la rue publique et de permettre le passage d'un tuyau d'eau entre le CHSLD et l'église sur le terrain du cimetière.

### **Avis de motion**

M. Eric Gobeil conseiller :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 184-2024 étant le règlement modifiant le règlement 70-2007 concernant le comité consultatif d'urbanisme
- dépose le projet de règlement numéro 184-2024 étant le règlement modifiant le règlement 70-2007 concernant le comité consultatif d'urbanisme Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du projet de règlement et renonce à sa lecture.

### **Résolution numéro 164 -2024**

#### **Projet de règlement 184-2024 modifiant le règlement 70-2007 concernant le comité consultatif d'urbanisme**

#### **Règlement 184-2024**

#### **Projet de règlement modifiant le règlement 70-2007 concernant le comité consultatif d'urbanisme**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement 70-2007 a été adopté le 3 juillet 2007 et est entré en vigueur conformément à la Loi;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement 70-2007 concernant le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c.A-19.1;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 4 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ par Line Nadeau  
APPUYÉ par Gilbert Bilodeau  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Modifier la durée de mandat des membres afin que tous les membres ne terminent pas leur mandat une même année.

**Article 3 DURÉE DU MANDAT**

- a) L'article « 2.5 » est modifié par l'ajout d'un sous-paragraphe a), la suite du premier alinéa et se lit comme suit :
- « a) Pour l'année 2025, les deux membres du conseil municipal seront nommés pour une période de 12 mois et les trois membres citoyens le seront pour une période de 24 mois. »

**Article 3 ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement 70-2007.

**Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent projet de règlement a été adopté le 4 novembre 2024 et entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté le 2024

---

Nancy Lehoux  
Mairesse

---

Louise Breton  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Résolution numéro 165-2024**

Résolution pour présenter une demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du programme d'aide pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**Attendu que** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Sylvestre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de St-Sylvestre prévoit la formation de 1 pompier pour le programme Pompier I et 3 officiers pour les formations spécialisées au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Gilbert Bilodeau et appuyé par Eric Gobeil et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière

## **Période de questions des citoyens**

## **RAPPORT DES COMITÉS**

Bibliothèque : Prochaine réunion 14 novembre. L'activité *L'heure du conte* a été très appréciée

Loisirs :

Comité famille et aînés (incluant MADA) :

Tourisme Lotbinière :

Culture et patrimoine :

Cœurs Villageois : prochaine réunion 26 novembre. Planification de différentes activités pour l'année 2025  
Ressources humaines : embauche de la nouvelle concierge, Marie Vanasse  
Centre multifonctionnel : prochaine rencontre le 15 novembre. Les réparations pour le chauffage commencent bientôt  
Matières résiduelles (RIGMR) :  
Voirie et égout :  
CCU:  
Pompiers et sécurité civile : les pompiers font leur pratique générale annuelle en brûlant une maison à démolir sur le rang Beaurivage  
Corporation DÉFI :  
Comité éolien:  
Développement local :  
MRC : Nouveau chef à la sureté du Québec  
Comité de la montagne : assemblée générale annuelle le 2 novembre. La luge sur rail est terminée et ils attendent la neige pour la luge autrichienne. Il y aura des rodéos tous les samedis de novembre.

Varia :

Correspondance : voir courriel

## **Résolution numéro 166-2024**

### **Résolution sur les comptes à payer**

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 10098 au numéro 10121 incluant les paiements interac tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 21 h 35, l'ordre du jour étant épuisé.  
Adopté à la séance du 2 décembre 2024

---

Nancy Lehoux

---

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

Nancy Lehoux